

# Conflits armés : les nouveaux mercenaires

Autor(en): **Guyaz, Jacques**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **43 (2006)**

Heft 1675

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1008885>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Les nouveaux mercenaires

En Irak, la Suisse emploie une entreprise sud-africaine pour protéger son ambassade. Cette situation est banale. Les entreprises internationales de sécurité, dont certaines sont de véritables armées privées prospèrent dans les zones de non-droit, lorsque l'autorité d'un Etat a quasiment disparu. Une motion Ursula Wyss (cf. encadré ci-dessous) demande à la Suisse de s'engager en faveur de réglementation spécifique pour ces sociétés.

Cette motion a été acceptée par les Chambres lors de la session de décembre 2005. Comme le souligne la commission des Etats, les règles du droit humanitaire s'appliquent également à ces sociétés, mais leurs employés ne sont pas forcément formés au respect des règles de l'édifice juridique destiné à limiter les conséquences d'un conflit armé. La commission relève un paradoxe: la réduction des budgets militaires des nations a entraîné le développement des entreprises de sécurité privées comme force de substitution. Leurs morts n'entrent pas dans les décomptes officiels et leurs membres ne

sont pas poursuivis par les tribunaux militaires en cas de violation du droit. Les interrogateurs «privés» présents à Abou Ghraïb n'ont pas été inquiétés par la justice militaire américaine.

## Des guerres par procuration

La mise en œuvre de cette motion risque d'être bien difficile et nos diplomates auront fort à faire. En fait, nous assistons peut-être à un changement complet dans la conception des guerres. Après tout, les armées nationales ont deux siècles d'existence et l'usage des mercenaires a toujours été dominant aupa-

vant. Peut-être assistons-nous aujourd'hui à un reflux des armées de service public avec la fin progressive des conscriptions et à un retour du mercenariat sous la forme d'entreprises contractantes. La guerre du futur sera peut-être faite par des techniciens «nationaux», qui conduiront leurs drones de loin en étant eux-mêmes bien à l'abri, avec l'appui de petites troupes d'élite, elles aussi «nationales», et d'une grande masse de «mercenaires». Cette perspective n'a rien d'utopique et la motion Wyss permet à la Suisse de travailler dès maintenant aux inévitables adaptations du droit humanitaire. *jpg*

## La motion Ursula Wyss

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse s'engage résolument, sur la scène internationale, en faveur de réglementations contraignantes qui fixent les responsabilités des entreprises militaires et des forces de sécurité privées en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

## Suite de la première page

# Démocratisation des études

Or, malgré un nombre d'étudiants en augmentation constante, le montant global des aides aux études versées par les cantons est resté au mieux stable, quand il n'a pas diminué dans le cadre des nombreux programmes d'économies, ou des divers durcissements des législations sur les bourses. En outre, les montants de celles-ci ne couvrent que rarement les dépenses mensuelles d'un étudiant, que l'étude de l'OFS révèle modestes. Celui qui ne peut compter ni sur ses parents, ni sur un ou plusieurs petits

emplois annexes doit donc renoncer à se former selon ses choix ou ses capacités. L'idéal des études démocratisées bute sur les finances.

En donnant à la Confédération la compétence d'édicter une loi-cadre, la nouvelle péréquation financière avait laissé entrevoir une amélioration. C'est toutefois fort improbable, car Berne a réduit ses subventions aux cantons et la droite du Conseil fédéral propose, malgré l'opposition des gouvernements cantonaux, des instances universitaires et des étudiants, mais

à la grande satisfaction d'*economiesuisse*, d'autoriser largement le remplacement des bourses par des prêts, contraires à l'égalité des chances. Le secrétaire d'Etat Kleiber a quant à lui plusieurs fois tenté de mettre sur pied un système national des bourses, mais toutes ses tentatives ont avorté.

Néanmoins, les inégalités sociales face à la formation tertiaire ne doivent pas faire oublier que celles-ci naissent principalement avant l'entrée dans une haute école. C'est déjà au niveau de l'école de maturité que

les classes sociales les plus défavorisées sont progressivement exclues. Or les bourses destinées aux élèves du secondaire supérieur ont subi ces dernières années encore plus de coupes budgétaires que les aides pour les études tertiaires. Ajoutons-y les tentatives, en vogue dans plusieurs cantons alémaniques (cf. DP n° 1643 et 1667), de restreindre l'accès à la maturité par des *numerus clausus*, et la rupture entre élites savantes et fortunées et classes moyennes et inférieures peu formées sera consommée. *jcs*